

PREFECTURE DEUX-SÈVRES

- 6 JUIL. 2012

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres Synthèse

Mai 2012




DEUX-SÈVRES
CONSEIL GÉNÉRAL

Sommaire

1.	Contexte du Plan	6
1.1.	Motif de la révision.....	6
1.2.	Périmètre du Plan.....	6
2.	Situation actuelle de la gestion des déchets	7
2.1.	Organisation de la collecte et du traitement.....	7
2.2.	Gisements de Déchets Non Dangereux produits en Deux-Sèvres en 2009	8
2.2.1.	Gisement des Déchets Ménagers et Assimilés	8
2.2.2.	Gisement des Déchets d'Activité Economiques	9
2.2.3.	Bilan du gisement global	9
2.3.	Installations de traitement.....	10
2.4.	Modalités de traitement actuelles	10
2.5.	Enjeux de la gestion des déchets	11
3.	Objectifs et orientations du Plan	13
3.1.	Esprit général du Plan.....	13
3.2.	Objectifs chiffrés	14
3.3.	Impacts des objectifs du Plan	14
3.3.1.	Impacts des objectifs sur la réduction de la production de déchets	14
3.3.2.	Impacts des objectifs sur la valorisation et le traitement	15
4.	Scénario de gestion multifilières du Plan.....	16
4.1.	Présentation des préconisations du Plan.....	16
4.2.	Déclinaison des fiches actions.....	17
4.3.	Bilan du scénario du Plan	19
4.3.1.	Scénario du Plan	19
4.3.2.	Installations à créer	20
5.	Définition des modalités du suivi du Plan.....	21
5.1.	Objectifs du suivi.....	21
5.2.	Enjeux du suivi.....	21
5.3.	Suivi de la mise en œuvre des actions du Plan.....	22

5.3.1. Fiches actions dédiées au suivi	22
5.3.2. Indicateurs	22

Cette note a pour objet de présenter une synthèse de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres.

Cette note permet de présenter :

- le contexte de la révision du Plan ;
- l'état des lieux de la gestion des déchets en 2009 ;
- les objectifs du Plan ;
- le scénario de gestion multifilières ;
- les modalités de suivi du Plan.

1. Contexte du Plan

1.1. Motif de la révision

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un outil de planification à long terme, à l'échelle d'un département. L'objet du Plan est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan, conformément à la réglementation.

Le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 complète et modifie la réglementation relative à la planification de la gestion des déchets. La réglementation définit les objectifs à atteindre tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en matière de gestion des déchets, à savoir :

- **prévenir ou réduire la production** et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- **organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserves des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

1.2. Périmètre du Plan

Le périmètre du Plan des Deux-Sèvres couvre le territoire géographique du département ; en effet, aucune commune du département n'a adhéré à des EPCI dont le siège est situé dans un département limitrophe.

Le périmètre du Plan comprend donc 305 communes toutes situées dans le département des Deux-Sèvres pour une population totale de 359 711 habitants (donnée INSEE 2009).

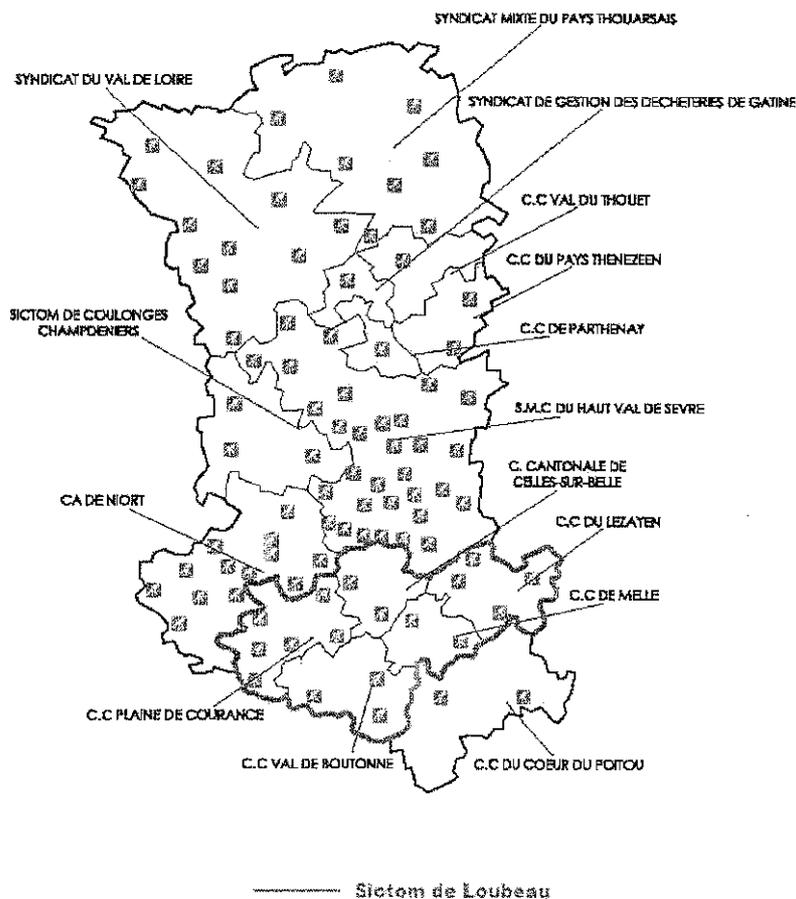
2. Situation actuelle de la gestion des déchets

L'état des lieux de la gestion des déchets non dangereux en Deux-Sèvres a été établi à partir de la situation observée en 2009.

2.1. Organisation de la collecte et du traitement

La carte suivante présente les EPCI exerçant la compétence collecte sur le département.

EPCI AYANT COMPÉTENCE COLLECTE ET IMPLANTATION DES DÉCHÈTERIES



Deux structures intercommunales sont compétentes en traitement des ordures ménagères sur le territoire des Deux-Sèvres :

- la CAN (Communauté d'Agglomération de Niort) qui représente environ 1/3 de la population Deux-Sévrienne ;
- le SMITED (Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des déchets en Deux-Sèvres) qui représente près des 2/3 de la population du département.

2.2. Gisements de Déchets Non Dangereux produits en Deux-Sèvres en 2009

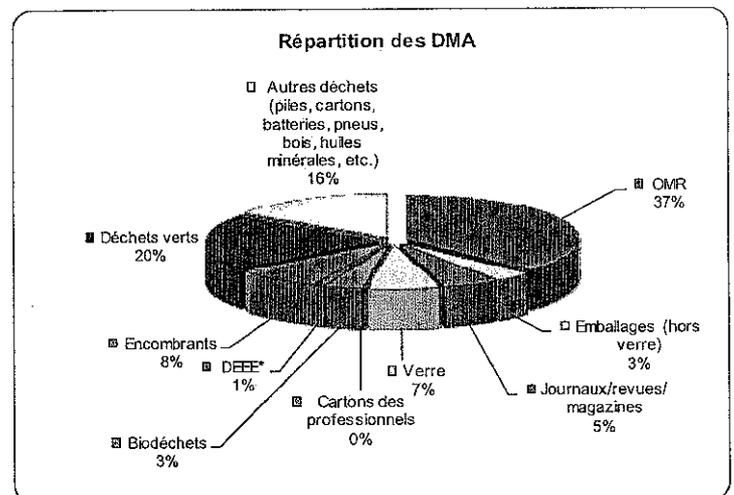
2.2.1. Gisement des Déchets Ménagers et Assimilés

Le gisement de déchets ménagers et assimilés (DMA) produit dans le département des Deux-Sèvres en 2009 est de **208 751 tonnes**, ce qui représente **580,3 kg par habitant**.

Ce gisement se répartit comme suit :

- Ordures ménagères résiduelles ;
- Emballages ménagers (hors verre) ;
- Journaux/revues/magazines ;
- Verre ;
- Biodéchets collectés en PAP ;
- Déchets verts (déchèterie) ;
- Encombrants ;
- DEEE ;
- DASRI ;
- Autres flux collectés en déchèterie ;
- Sous-produits de l'assainissement.

Graphique de répartition :



Le tableau ci-dessous présente les différents flux de déchets ménagers et assimilés collectés sur le département des Deux-Sèvres, ainsi que les tonnages et les ratios correspondants.

	Tonnages produits en 2009 (tonnes)	Ratios produits en 2009 (kg/hab)
OMR	77 935 t	216,7 kg/hab
Emballages (hors verre)	6 823 t	19,0 kg/hab
Journaux/revues/magazines	10 971 t	30,5 kg/hab
Verre	13 713 t	38,1 kg/hab
Cartons des professionnels	426 t	1,2 kg/hab
Biodéchets	6 870 t	19,1 kg/hab
DEEE*	1 805 t	5,0 kg/hab
Encombrants	16 611 t	46,2 kg/hab
Déchets verts	41 529 t	115,5 kg/hab
DASRI	28 t	0,1 kg/hab
Autres déchets (piles, cartons, batteries, pneus, bois, huiles minérales, etc.)	32 040 t	89,1 kg/hab
TOTAL	208 751 t	580,3 kg/hab

* Le gisement de DEEE retenu est le gisement collecté par les collectivités uniquement.

2.2.2. Gisement des Déchets d'Activité Economiques

Le gisement identifié dans cette partie correspond au gisement entrant en installation de tri et de traitement. Le tableau suivant présente les tonnages de DAE traités dans le département en 2009.

	Provenant du département	Provenant hors département
Centre de tri DAE	1 670 t	5 145 t
ISDND d'Amailloux	22 784 t	3 689 t
ISDND Coulonges-Thouarsais	2 878 t	0 t
TOTAL	27 332 t	8 834 t

Au total, 36 166 t ont été traitées sur le département en 2009 dont 27 332 t produites en Deux-Sèvres.

Le tonnage de DAE résiduels exportés et traités dans les départements limitrophes est évalué à 6 591 tonnes.

2.2.3. Bilan du gisement global

En 2009, le gisement global de déchets non dangereux produit en Deux-Sèvres s'élève à **242 674 tonnes** et se répartit comme suit :

- **208 751 tonnes de déchets ménagers** collectés en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie ;
- **33 923 tonnes de DAE.**

2.3. Installations de traitement

En distinguant les déchets provenant du département des Deux-Sèvres, le tableau suivant recense les installations du département, leur capacité, les tonnages traités ainsi que leur **taux d'utilisation**.

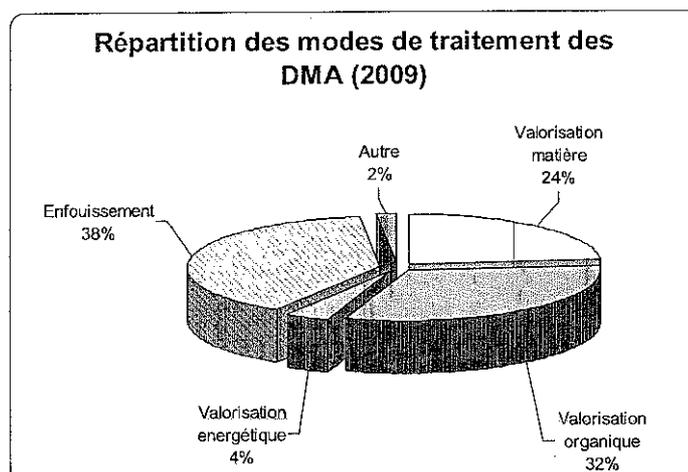
	Déchets concernés	Capacité (en t/an)	Tonnage total traité en 2009 (en t)	Tonnage provenant des Deux-Sèvres en 2009 (en t)	Taux d'utilisation global (en %)	Taux d'utilisation (uniquement avec les déchets des Deux-Sèvres)
Centre de tri de Saint Eanne	Papier/carton	8 000 t	5 903 t	5 238 t	74%	65%
	Recyclables secs					
Centre de tri de Bressuire	Papier/carton	12 000 t	12 001 t	12 001 t	100%	100%
	Recyclables secs					
Centre de tri de DAE Niort	DIB	12 000 t	12 392 t	7 247 t	103%	60%
	Encombrants					
	Papier/carton/Plastique					
TMB de Coulonges-Champdeniers	OMR	60 000 t	54 475 t	54 475 t	91%	91%
Centre de stockage d'Amailloux	DMA	150 000 t	78 262 t	68 252 t	52%	46%
	DIB					
	Refus du TMB					
	Refus de compostage					
Centre de stockage de Coulonges-thouarsais	Refus du TMB	25 000 t	24 894 t	24 894 t	100%	100%
	Refus de tri					
	Encombrants					
	DIB					
Centre de Broyage de la Bressandière	Déchets verts + autres	5 400 t	3 954 t	3 310 t	73%	61%
Centre de compostage de Cerizay	Déchets verts + autres	20 000 t	12 652 t	11 451 t	63%	57%
Centre de compostage de Lezay	Déchets verts + pailles	6 000 t	5 063 t	5 063 t	84%	84%
Centre de compostage de Niort	Déchets verts + autres	30 000 t	23 232 t	23 232 t	77%	77%
Centre de compostage de Saint Eanne	Déchets verts + autres	10 000 t	18 956 t	18 357 t	190%	184%
Co-compostage de la Ronde (Vilteau)	Déchets verts + autres	50 000 t	41 083 t	22 211 t	82%	44%

2.4. Modalités de traitement actuelles

L'enfouissement est aujourd'hui le mode de traitement majoritaire des déchets non dangereux dans le département. Si l'on considère le gisement global de déchets ménagers et assimilés, la répartition du gisement par mode de traitement est représentée dans le graphique suivant. Dans cette illustration :

- La valorisation « matière » correspond aux flux de papiers, d'emballages, de ferrailles et de métaux ;
- La valorisation « organique » correspond aux flux valorisés par l'installation de traitement biologique et par les plateformes de compostage (partie fermentescible des OMR entrant en TMB, biodéchets collectés sélectivement et déchets verts) ;

- La valorisation énergétique correspond au flux de bois collecté en déchèterie et valorisé énergétiquement ;
- L'enfouissement correspond aux flux entrant en ISDND ;
- « Autre » correspond aux valorisations spécifiques de certains déchets ménagers spéciaux collectés en déchèterie (peintures, solvants, ...).



Au total, la valorisation des déchets ménagers et assimilés atteint 60% du gisement en 2009.

2.5. Enjeux de la gestion des déchets

En termes de **prévention**, le département a mis en place des **actions efficaces** ces dernières années, notamment le **programme IDEAL 79**. Depuis 2001, la production d'OMA a diminué de 10%. Le Plan doit permettre de poursuivre les efforts réalisés afin d'atteindre les différents objectifs réglementaires et pérenniser la dynamique créée en 2001 à l'échelle départementale.

Le département présente globalement des **performances de collecte satisfaisantes**, meilleures qu'au niveau national (en 2007) :

- le ratio d'OMR de 216,7 kg/hab en 2009 est plus faible que le ratio national de 316 kg (en 2007) ;
- les ratios de collecte sélective sont plus élevés tout en conservant un faible taux de refus : 9%.

De plus, le département présente des capacités de traitement suffisantes :

- les 2 centres de tri permettent de traiter le gisement d'emballages et de JRM produits sur le territoire ;
- l'installation de traitement mécano-biologique permet la production d'un compost conforme à la norme NFU-44 051 en valorisant 37% du gisement d'OMR (près de 63% du gisement entrant est enfouie en tant que refus de l'installation) ;

- les 2 ISDND du département permettent de traiter l'ensemble des déchets non valorisables produit, de plus les installations fonctionnent de façon satisfaisante.

Bien que la capacité actuelle des 2 centres de tri soit suffisante pour traiter le gisement produit sur le département, ces installations sont vieillissantes. **Un des enjeux du Plan est la mise aux normes et la modernisation de ces équipements** dans une optique d'optimisation des transports et d'augmentation de la valorisation matière.

En outre, au niveau des filières de traitement, l'enfouissement reste majoritaire : **38 % du gisement global de DMA est enfouis**. En conséquence, un des enjeux fort du Plan est de conduire à **l'augmentation des taux de valorisation matière et organique**. Et cela d'autant plus, que le département des Deux-Sèvres n'atteint pas les **objectifs fixés par la réglementation** pour la **valorisation des emballages** (Papiers/Cartons, Plastiques et Métaux).

Un des enjeux du Plan est donc la mise en place de moyens pour **améliorer le taux de valorisation matière** (notamment des emballages), en suscitant des projets à une échelle intercommunale pertinente, afin d'atteindre les objectifs réglementaires et de limiter le recours à l'enfouissement.

3. Objectifs et orientations du Plan

3.1. Esprit général du Plan

L'organisation préconisée par le Plan repose sur une gestion globale des déchets et respecte la hiérarchie des modes de traitement inscrite dans la directive 2008-98 du 19 novembre 2008 :

- **la prévention est la première priorité du dispositif**, afin de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits. Le concept est simple : « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » ;
- les déchets doivent, autant que possible, être triés en vue d'un **recyclage ou d'un réemploi** ;
- les déchets doivent, autant que possible, faire l'objet d'une **valorisation matière** ;
- pour les déchets ne pouvant pas subir de valorisation matière, ils devront faire l'objet d'une **valorisation organique** ;
- enfin, les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économiques du moment (déchets dits « ultimes ») sont enfouis en dernier recours en installation de stockage.

A cette organisation multifilière, il convient d'ajouter les principes suivants :

- la maîtrise des coûts de gestion des déchets ;
- la limitation des transports des déchets en distance et en volume ;
- la recherche de solutions de traitement limitant les impacts sur l'environnement et préservant la santé humaine ;
- le suivi du programme de réhabilitation des décharges brutes ;
- l'acceptation des installations par les populations locales et l'ensemble des parties prenantes ;
- le partage territorial des contraintes liées à la gestion des déchets ;
- la recherche du bon niveau de gouvernance pour les différentes étapes de la gestion des déchets.

3.2. Objectifs chiffrés

Les objectifs du Plan impactent en premier lieu **le gisement des déchets** (réduction) et en deuxième lieu **les filières** avec des objectifs quant à la valorisation et la réduction des quantités destinées à l'enfouissement et l'incinération.

Les différents objectifs chiffrés proposés par le Plan sont présentés dans les tableaux suivants.

Objectifs « quantitatifs » du Plan		Situation en 2009	Objectifs fixés par le Plan (2009)	
			2019	2025
Objectifs de prévention	Ordures ménagères résiduelles	217 kg/hab	155 kg/hab	139 kg/hab
	Ordures ménagères et assimilés	323 kg/hab	282 kg/hab	280 kg/hab
	% de réduction / 2009	0%	-12%	-13%
Objectifs de réduction du gisement de résiduels enfouis	Déchets enfouis	307 kg/hab	225 kg/hab	206 kg/hab
	% de réduction / 2009	0%	-18%	-20%

Objectifs « qualitatifs » du Plan		Situation en 2009	Objectifs fixés par le Plan	
			2019	2025
Objectif de collecte	Verre	38 kg/hab	41 kg/hab	42 kg/hab
	JRM	30 kg/hab	34 kg/hab	37 kg/hab
	Emballages hors verre	19 kg/hab	30 kg/hab	36 kg/hab
Objectif de valorisation	Verre	38 kg/hab	41 kg/hab	42 kg/hab
	Emballages ménagers (hors verre) et JRM valorisés	45 kg/hab	60 kg/hab	69 kg/hab
	Refus de tri	5 kg/hab	4 kg/hab	4 kg/hab
	Valorisation matière et organique	54%	62%	63%

3.3. Impacts des objectifs du Plan

3.3.1. Impacts des objectifs sur la réduction de la production de déchets

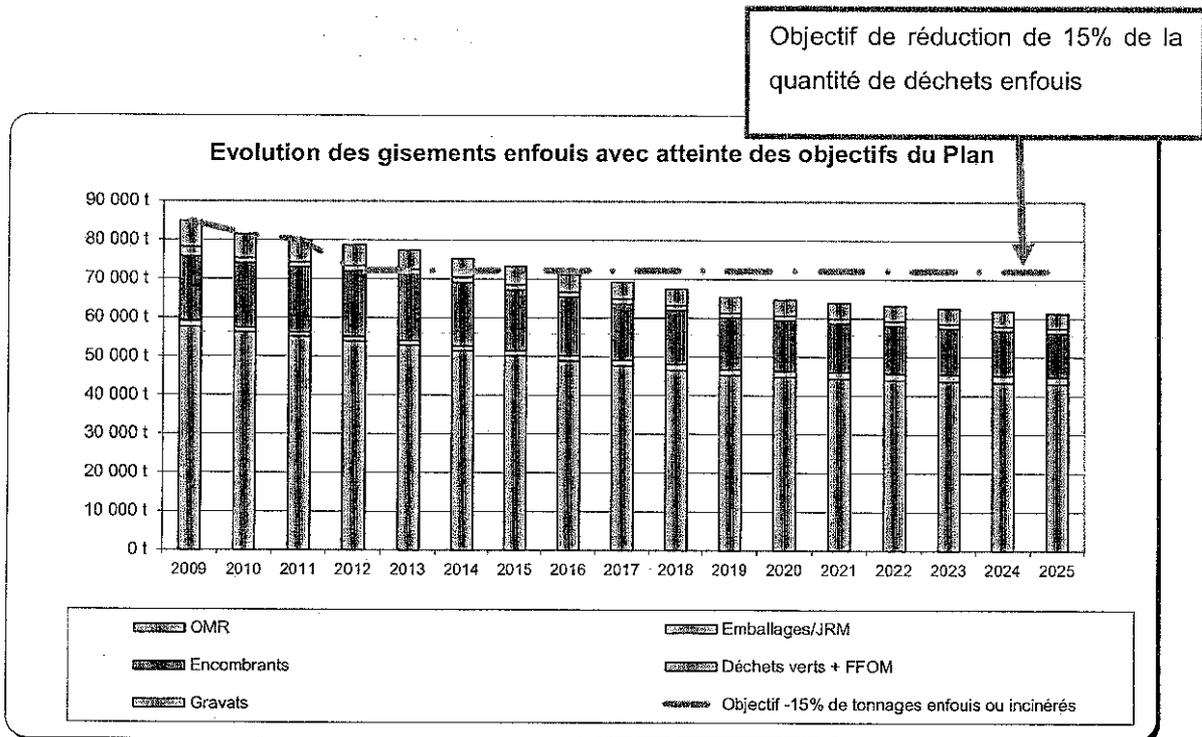
Les objectifs en termes de réduction des déchets fixés par le Plan permettent :

- d'une part, de respecter l'objectif de réduction de 7% du gisement d'Ordures Ménagères et Assimilées entre 2009 et 2014 imposé par la loi Grenelle 1 ;
- d'autre part d'aller au-delà des objectifs réglementaires en agissant sur des flux non visés par la réglementation, en particulier des déchets collectés en déchèterie tels les déchets verts et les encombrants.

3.3.2. Impacts des objectifs sur la valorisation et le traitement

Les objectifs fixés par le Plan en termes de valorisation et de traitement permettent :

- d'une part, de respecter l'objectifs de valorisation de 75% des emballages ;
- d'autre part, d'aller au-delà des objectifs réglementaires de réduction de la quantité de déchets enfouis et de valorisation (matière et organique) de 35% en 2012, puis de 45% en 2015, en atteignant 64% en 2025.



Les objectifs du Plan permettent de diminuer de 27% la quantité de déchets enfouis entre 2009 et 2025.

4. Scénario de gestion multifilières du Plan

4.1. Présentation des préconisations du Plan

Afin d'atteindre les objectifs définis précédemment, le Plan préconise la mise en place d'une organisation globale de la gestion des déchets, à l'échelle du département. Chaque objectif est ainsi décliné en préconisations, présentées sous forme de fiches, indiquant les actions concrètes à mettre en œuvre, les acteurs, les moyens associés et les indicateurs de suivi.

Ces préconisations sont les suivantes :

- Poursuivre le programme de prévention des déchets non dangereux ;
- Améliorer les performances de valorisation matière et organique ;
- Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement ;
- Développer une approche partagée du réseau de déchèteries ;
- Améliorer la connaissance du gisement et les filières de valorisation des déchets d'activités économiques ;
- Garantir les capacités de tri et de traitement des déchets non dangereux sur la durée du Plan ;
- Rationnaliser le traitement des déchets résiduels ;
- Mettre à jour la liste relative à la résorption des décharges brutes et des dépôts sauvages ;
- Définir les modalités de gestion des déchets en situations de crises :
 - *Conformément à la nouvelle réglementation, le Plan propose une méthodologie de gestion des déchets en cas de catastrophes naturelles ou de pandémies.*

Au total, le Plan propose 17 fiches actions présentées sommairement dans le chapitre suivant.

4.2. Déclinaison des fiches actions

■ Poursuivre le programme de prévention des déchets non dangereux

Thématiques		Synthèse des actions préconisées par le Plan
Fiche 1	Prévenir la production des Ordures Ménagères et Assimilés	La réduction des déchets est la priorité du Plan. Des actions de sensibilisation et de formation sont préconisées à destination des parties prenantes de la gestion des déchets. De plus, le déploiement d'un mode de financement par tarification incitative est mis en avant.
Fiche 2	Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi	Afin de réduire la production d'encombrants, le Plan encourage le recours aux acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie sociale et solidaire
Fiche 3	Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels	La réduction de la toxicité des flux de déchets passe par la communication et la sensibilisation du public. Le Plan préconise la création de supports d'information sur les points de collecte des déchets dangereux et sur les alternatives aux produits toxiques.
Fiche 4	Prévenir et réduire la toxicité du flux de Déchets d'Activités Economiques (DAE)	Un travail d'échanges avec les professionnels est préconisé pour réduire la toxicité des déchets d'activité économiques. La Plan propose notamment de mettre en place des partenariats avec la CCI et la rédaction d'une charte d'engagement des entreprises.
Fiche 5	Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels	Le Plan encourage les collectivités et les professionnels à s'engager dans des actions de prévention et d'intégrer à leurs cahiers des charges des critères environnementaux et de prévention.

■ Améliorer les performances de valorisation matière et organique

Thématiques		Synthèse des actions préconisées par le Plan
Fiche 6	Améliorer la valorisation des emballages	Améliorer la valorisation des emballages et atteindre les objectifs réglementaires est une priorité du Plan. Le plan préconise de moderniser les centres de tri et de créer de nouvelles capacités.
Fiche 7	Améliorer la valorisation matière	La valorisation matière concerne de nombreux flux : journaux-revues-magazines, verre, cartons, métaux, ferrailles, textiles, etc. Des actions de communication sont préconisées pour améliorer leur collecte et leur valorisation.
Fiche 8	Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques	Pour améliorer la valorisation des biodéchets, le Plan encourage les actions de gestion domestique telle que le compostage individuel ou l'expérimentation de compostage de « quartier ».
Fiche 9	Promouvoir la collecte séparative de la FFOM chez les gros producteurs	Une sensibilisation des gros producteurs à la collecte séparative des biodéchets, tels que les cantines scolaires ou les entreprises, est préconisée par le Plan.

■ **Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement**

Thématiques		Synthèse des actions préconisées par le Plan
Fiche 10	Sensibiliser les producteurs de sous-produits de l'assainissement pour améliorer la connaissance des gisements	Les sous-produits de l'assainissement tels que les boues et les matières de vidanges sont pris en compte dans le Plan. L'objectif principal du Plan pour cette problématique est d'élaborer un Schéma Départemental spécifique à la gestion des matières de vidange.
Fiche 11	Optimiser les capacités de traitement de sous-produits de l'assainissement existantes	Le Plan préconise de développer la concertation et la coopération entre les acteurs, notamment pour l'accueil des matières de vidanges en station d'épuration.

■ **Développer une approche partagée du réseau de déchèteries**

Thématiques		Synthèse des actions préconisées par le Plan
Fiche 12	Développer une approche partagée du réseau de déchèteries	Le plan encourage la complémentarité des sites sur une même zone : horaire d'ouverture, flux acceptés... pour assurer un service complet aux utilisateurs des déchèteries.
Fiche 13	Développer de nouvelles modalités de gestion des encombrants	Anticiper la mise en place des nouvelles filières REP (Responsabilité Élargies des Producteurs) est préconisé en vue d'améliorer la valorisation des encombrants et le détournement à l'enfouissement.
Fiche 14	Développer de nouvelles modalités de gestion des DAE	Un travail de sensibilisation et de formation des professionnels est préconisé pour améliorer la réutilisation et la valorisation des DAE.

■ **Améliorer la connaissance du gisement et les filières de valorisation des déchets d'activités économiques**

Thématiques		Synthèse des actions préconisées par le Plan
Fiche 15	Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de DAE	Améliorer la connaissance du gisement est nécessaire pour améliorer la gestion des DAE. Le Plan propose notamment de d'organiser des réunions locales entre Collectivités et professionnels.
Fiche 16	Améliorer la valorisation des DAE	La sensibilisation des professionnels aux enjeux du tri, de la valorisation et de la prévention est encouragée par le Plan. L'enjeu est de convaincre les professionnels à s'engager dans la démarche.

■ **Réduire les transports et optimiser le traitement des déchets résiduels**

Thématiques		Synthèse des actions préconisées par le Plan
Fiche 17	Rationaliser le transport et le traitement des déchets résiduels	Garantir les capacités de traitement des déchets non dangereux sur la durée du Plan est une priorité du département. Pour ce faire, la création de capacité de stockage publique à l'horizon 2025 est préconisée.

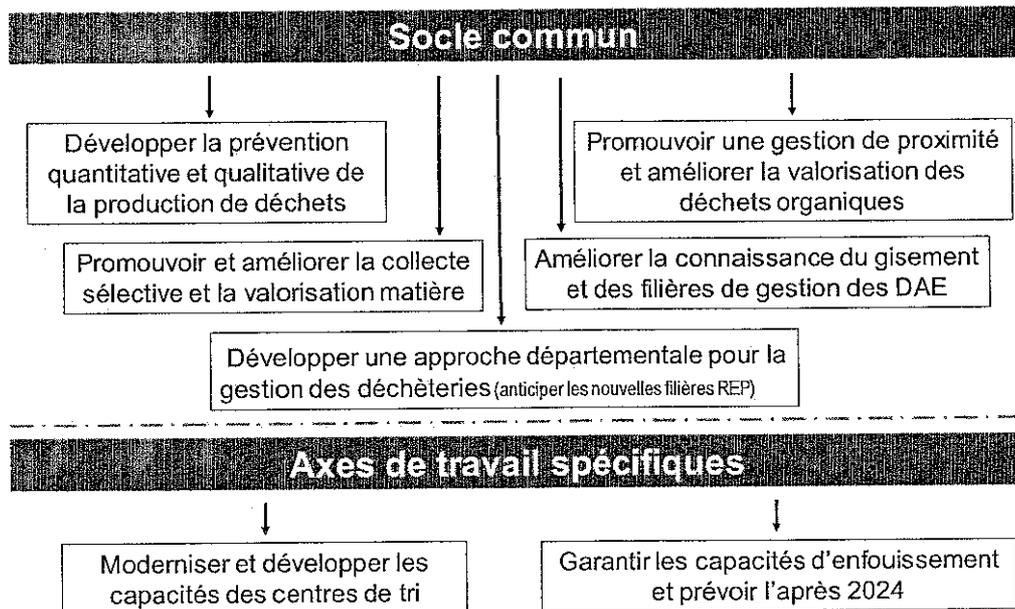
4.3. Bilan du scénario du Plan

4.3.1. Scénario du Plan

En définitive, le scénario de gestion multifilières du Plan se compose :

- D'une part, d'un socle commun d'actions, retenues selon les grands principes d'organisation du Plan (relatives à la prévention, à l'amélioration de la valorisation matière) ;
- D'autre part, d'axes de travail spécifiques relatifs à :
 - La modernisation des centres de tri ;
 - La préservation des capacités d'enfouissement des résiduels et la recherche de solutions de traitement au-delà de 2024.

Le scénario du Plan est présenté par l'illustration suivante.



4.3.2. Installations à créer

Afin de garantir les capacités de tri et de traitement des déchets non dangereux sur le département, le Plan préconise :

- de maintenir **deux centres de tri** afin de doter le département des Deux-Sèvres en capacité de tri suffisante et de limiter les impacts environnementaux et financiers du transport.
 - *Le tableau suivant présente les capacités retenues pour le dimensionnement des installations.*

Centre de tri	Type de travaux	Capacité (t/an)
Centre de tri de Bressuire	Modernisation du site existant	9 000 tonnes
Centre de tri Sud Deux-Sèvres	Création de l'installation	15 000 tonnes

- De maintenir **deux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux sur le département** des Deux-Sèvres, afin de garantir les capacités de traitement des résiduels sur toute la durée du Plan.
 - *Le tableau suivant présente les installations de stockage retenues dans le Plan :*

ISDND	Etat	Capacité (t/an)
ISDND Amailloux	Existant	100 000 tonnes
ISDND Coulonges-Thouarsais	A créer	20 000 tonnes

Le Plan propose de créer de nouvelles capacités de stockage sur le site actuel de Coulonges-Thouarsais. Si pour des raisons techniques ou administratives, il n'est pas possible de créer sur le site existant, de nouvelles capacités de stockage, le Plan permet de trouver une autre localisation, dans la zone de chalandise actuellement couverte par l'ISDND de Coulonges-Thouarsais, en accord avec les principes de proximité et de limitation des transports préconisés par le Plan.

5. Définition des modalités du suivi du Plan

5.1. Objectifs du suivi

Le suivi du Plan a pour objectif de pouvoir **évaluer la mise en œuvre concrète, grâce à la connaissance du gisement, des prescriptions, des préconisations et des actions du Plan** afin de vérifier leur impact sur la gestion des déchets non dangereux à l'échelle du département et de redéfinir éventuellement, selon les résultats observés, de nouveaux objectifs.

L'objectif du suivi est double :

- **permettre la mise en place d'une méthodologie pertinente pour répondre aux besoins des acteurs ;**
- **partager les retours d'expériences afin de mobiliser les acteurs concernés.**

5.2. Enjeux du suivi

En accord avec la circulaire du 25 avril 2007 qui rappelle que « le plan ne doit pas être considéré comme figé après son adoption mais bien comme un instrument dynamique et évolutif », le suivi fait partie à part entière de la vie du Plan. Dès lors, la Commission Consultative et le Conseil Général sont au centre de cette démarche.

Cependant, si le Conseil Général est chargé du suivi du Plan, c'est aux EPCI et acteurs privés de la gestion des déchets qu'il incombe de mettre en œuvre les actions préconisées par le Plan.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- **donner l'impulsion nécessaire** aux différents acteurs de la gestion des déchets du département (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- **mesurer** les indicateurs choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- **veiller au respect du Plan ;**
- **réactualiser les données de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.**

5.3. Suivi de la mise en œuvre des actions du Plan

5.3.1. Fiches actions dédiées au suivi

A partir du diagnostic et des objectifs fixés par le Plan, des préconisations spécifiques au suivi sont proposées dans le rapport. Deux fiches actions sont ainsi déclinées dans le Plan :

- Fiche 16 : Promouvoir le suivi et l'amélioration de la connaissance du gisement de DAE ;
- Fiche 17 : Organiser le suivi et la mise en œuvre du Plan.

5.3.2. Indicateurs

Le Plan préconise des indicateurs techniques et environnementaux de suivi qui sont à mettre en regard avec les indicateurs suivis :

- par l'AREC dans le cadre de son suivi annuel ;
- par les collectivités engagées dans un Programme Local de Prévention
- par la Région dans le cadre du suivi du Plan Régional de Gestion des Déchets Dangereux.

Afin de mettre en place une méthodologie de suivi adaptée aux objectifs du plan, il convient de préconiser des indicateurs de suivi pertinents, facilement renseignable et ou mesurable, en nombre limité et facile à comprendre par tous les acteurs concernés.



**CONSEIL GÉNÉRAL
DES DEUX-SÈVRES**
Direction de l'Environnement
et de l'Agriculture
Mail Lucie Aubrac
BP531
79021 NIORT Cedex
Tél : 05 17 18 81 40
Fax : 05 49 06 79 94

www.deux-sevres.com
contact@deux-sevres.com

